

Compte-rendu du conseil municipal

Mercredi 5 septembre 2023

Le cinq septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Présents : Mmes Colette MARTIN, Alexandra ROYER, Bernadette ROULLET, Nathalie MOULIN-SCHWARTZ, Cidalia FERREIRA

MM David MUNIER, Stéphane MITZAS, Patrick TISSOT, Lucien SEIDEL, Carmelo SAITTA, Roland FRENE, Sylvain MISSE

Absents : Mmes Hana BILAK, Catherine MATHIEU, Pollyanna DO CARMO, MM Paolo CHIGGIATO, Christophe DEHLINGER, Jean DUBOULOZ, Jean LECOQ

Procurations : Catherine MATHIEU à Colette MARTIN, Paolo CHIGGIATO à Alexandra ROYER, Jean DUBOULOZ à Stéphane MITZAS, Hana BILAK à Cidalia FERREIRA, Christophe DELHINGER à David MUNIER, Pollyanna DO CARMO à Nathalie MOULIN-SCHWARTZ

Secrétaire : Alexandra ROYER

Ouverture de la séance : 20h05

I- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26/07/2023 :**

A l'unanimité

II- **DELIBERATIONS :**

1- **Finances : Décision modificative n° 1**

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances informe le Conseil Municipal, que diverses évolutions des besoins budgétaires rendent nécessaire de modifier les ouvertures de crédits budgétaires en dépense et en recette.

INVESTISSEMENT : Dépenses

| | Chapitre concernés Dépenses | Montant BP 2023 | Proposition DM - Dépenses | Montant BP+DM |
|----|--|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| 1- | D 10 Dotations, fonds divers et réserves | 10 000,00 € | D 10 : +5 000,00 € | 15 000,00 € |
| 2- | D 71 Opération d'équipement | 874 855,38 € | D 71 : -5 000,00 € | 869 855,38 € |

Explications :

Au chapitre 10 pour mandater un remboursement de 15 000 € de taxe d'aménagement, il manque 5'000 €.

Pour ce faire, ce montant de 5'000 € est pris dans le chapitre 71 – Opération d'équipement annuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2312-1 ;

Considérant que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements en section d'investissement ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 ;

Approuvé à l'unanimité

2- **Finances - Admission en non-valeurs**

Monsieur le conseiller municipal délégué aux Finances présente au Conseil Municipal l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public :

| Propositions d'admission en non-valeurs | |
|--|-----------------|
| Motifs d'irrecouvrabilité | Montants |
| Autres vaines poursuites | 144 € |
| Montant total en euros | 144 € |

Ces sommes allouées en non-valeur seront admises en dépense au compte 6542, pertes sur créances irrécouvrables et feront l'objet de l'émission d'un mandat.

Approuvé à la majorité (17 voix Pour, 1 abstention)

3- Modification du règlement intérieur de la Maison des Associations et de la Culture (MAC)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1^{er} décembre 2021 approuvant le règlement de la Maison des Associations et de la Culture.

Aujourd'hui, il convient de modifier les tarifs qui seront applicables au 1^{er} octobre 2023.

Approuvé à l'unanimité

4- Bail de location – Appartement Terrasses de Chevy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 février 2023 énonçant les conditions de location des locaux communaux situés aux Terrasses de Chevy.

Il expose à l'assemblée que le local n° 2 situé dans l'appartement situé aux Terrasses de Chevy, 29 Rue St Maurice 01170 Chevy, est disponible à la location pour des professionnels de santé.

Lors de sa séance du 26 juin 2023, la commission logement a examiné les demandes de location professionnelles. Après avoir voté, la commission a choisi Mme Coline PEYROT, psychomotricienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de conclure un bail de location professionnel de 6 (SIX) ans à compter du 01/11/2023 avec Mme PEYROT Coline pour le local n°2 d'une superficie de 31,12m², fixe le loyer à 325 € TTC / mois.

Les charges de copropriété seront facturées annuellement à hauteur de 60% du montant dû par la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

5- Convention d'occupation précaire – Hangar communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis décembre 2008, Monsieur BORGALLI loue à la Commune un hangar situé route des châtelets dans lequel il stock le matériel de son entreprise de maçonnerie dont l'activité a cessé.

Ledit hangar relevant du domaine privé de la commune, un bail « classique » ne relevant ni du statut des baux commerciaux, ni des règles relatives aux locaux loués à usage d'habitation principale, a été conclu entre Monsieur BORGALLI et la Commune.

Ledit bail, conclu initialement pour une durée de 3 ans arrive à échéance au 30 septembre 2023.

En date du 23/03/2023, la commune a souhaité récupérer l'usage de ce hangar pour y stocker le matériel des services techniques de la ville.

Conformément à l'article 4 du contrat, la commune a signifié à Monsieur BORGALLI son intention de récupérer l'usage de son bien.

Le congé lui a été régulièrement délivré au moins 6 mois avant le 30 septembre 2023, puisqu'un courrier lui a été adressé en ce sens le 24 mars 2023 après une délibération du Conseil municipal du 23 mars 2023 décidant de résilier le bail ainsi conclu.

Par courrier du 11 août 2023, monsieur BORGALLI a informé la commune de ce qu'il avait été victime d'un grave problème de santé, et qu'en conséquence il lui était impossible, dans l'immédiat, de libérer les lieux et de déménager son matériel. Il lui est en effet impossible de construire le nouveau hangar qui doit accueillir son matériel, et de procéder, en l'état, à son enlèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde à Monsieur BORGALLI un délai supplémentaire pour libérer les lieux, à savoir le 31/03/2024 et conclue une convention d'occupation précaire pour motifs exceptionnels.

Approuvé à l'unanimité

6- Désignation d'un suppléant au sein du Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 approuvant les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes,
- VU lesdits statuts et notamment le chapitre II créant un comité technique consultatif chargé de se prononcer, par simple avis, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie,
- VU la délibération du conseil municipal de Chevry du 19 mai 2021 nommant un représentant titulaire et un suppléant,
- CONSIDERANT que cette désignation permettra aux communes membres de la CAPG d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes,
- VU la démission de Mme FUNCK Isabelle du conseil municipal en date du 12 septembre 2022,

Il convient de désigner un membre du conseil municipal en tant que membre suppléant,

Monsieur le Maire propose de désigner **Sylvain MISSE** pour représenter la commune de Chevry au sein du Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre suppléant,

Approuvé à l'unanimité

7- Fonds de concours CAPG 2023 — Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération 2016.00161 du 19 mai 2016, dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets inertes, la communauté de communes s'est engagée à reverser par voie de fond de concours une partie des recettes liées à l'exploitation des futurs Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Cette délibération indiquait également que sur le site de Chevry, au lieu-dit les Châtelets, la CAPG s'engagerait à verser 50 % des recettes perçues sur le site.

La convention signée avec la société Nabaffa, propriétaire de l'arrêté d'exploitation du site, délibérée le 12 juillet 2017, indique que la CAPG doit percevoir pendant huit ans à compter du 30 juin 2017 un montant de 125 000 €. Aussi, conformément à la délibération du 19 mai 2016, il est proposé que la CAPG reverse la somme de 62 500 € à la commune de Chevry par voie de fond de concours.

Conformément aux dispositions des articles L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- Délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement,
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. La commune bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Chevry propose de financer la sécurisation de Naz-Dessous avec le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses

Travaux 146 000 € HT

Maîtrise œuvre et divers 29 200 € HT

TOTAL 175 200 € HT

Recettes

CAPG 62 500 € HT

Commune de Chevry 77 660 € HT

Dotations Départementales 35 040 € HT

TOTAL 175 200 € HT

Soit un financement résiduel assuré par la CAPG à hauteur de 62 500 € et par la commune pour le solde, soit 77 660 €, respectant les dispositions réglementaires d'un fond de concours.

Approuvé à l'unanimité

III – TOUR DE TABLE

Bernadette ROULLET demande la date de la fin des travaux route de Prost.

David MUNIER répond que la durée des travaux est de 3 semaines environ.

Roland FRENE demande où en est-on pour le dossier concernant les gens du voyage installés à la Coopérative ?

David MUNIER dit que la préfète de l'Ain a fait un arrêté d'expulsion en juin dernier qui a été annulé par le Tribunal Administratif de Lyon. Une réunion doit se tenir dans les prochains jours avec le sous-préfet de Gex et les propriétaires de la coopérative. Nous sommes en attente de la date.

Roland FRENE demande où en est-on dans la procédure du Centre-Bourg ?

David MUNIER répond que le dossier suit son cours. La SPL Terrinov doit nous présenter la suite de la procédure dans les prochains mois. Début de construction : possible fin 2025 si pas de recours légaux qui rallongent la procédure.

Patrick TISSOT annonce l'organisation de la Foulée de Chevry le 24 septembre 2023, les inscriptions sont ouvertes. Besoin de volontaires

Carmelo SAITTA annonce la prochaine commission Finances le 26/09/2023

David MUNIER annonce la diffusion du match d'ouverture de la coupe du Monde de Rugby vendredi parvis de la MAC – besoin de volontaires

Fin de séance 21h

Ce compte-rendu est publié sous -réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal.